

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 15 OCTOBRE 2024**

**Date de la convocation** : 09 octobre 2024

**Nombre de délégués**

- en exercice : 56

- votants : 49

- présents : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Danielle HURE, Madame Christiane FLORES, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Monsieur André JEAN, Monsieur Joël LECOMTE (suppléant de Monsieur Patrice VIEUGUE), Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Madame Christiane BURGEVIN.

**Absents excusés** : Madame Lysiane CHAPUIS (donnant pouvoir à Monsieur Alain DEPRUN), Madame Véronique CLAUD, Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET, Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Monsieur Pascal OZANNE, Monsieur Alain THILLOU (donnant pouvoir à Monsieur André POISSON), Madame Marion CHAMBON, Monsieur Sylvain GALOPIN (donnant pouvoir à Madame Maryse TRIPIER), Madame Stéphanie WURPILLOT (donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU), Madame Marie-Annick MARCEAUX (donnant pouvoir à Madame Magali GOISET), Monsieur François MARTIN (donnant pouvoir à Monsieur Pierre MARTINON), Monsieur Thierry BOUTRON, Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Madame Mélusine HARLE (donnant pouvoir à Madame Isabelle ROBINEAU), Monsieur Patrice VIEUGUE (suppléé par Monsieur Joël LECOMTE), Monsieur Wondwossen KASSA, Monsieur Daniel LEROY (donnant pouvoir à Madame Christiane FLORES).

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire** : Madame Valérie MARTIN

### **Ordre du Jour :**

- 1. Finances- Décision modificative au budget principal**
- 2. Finances- Décision modificative au budget MSP**
- 3. Urbanisme- Engagement des procédures de révision du PLUIH**
- 4. Marché Public- Avenant à prendre dans le cadre du marché des vérifications réglementaires**
- 5. Culture- Programmation culturelle 2024-2025**
- 6. Mobilité- Convention ORT Centre-Val de Loire (Observatoire Régional des Transports)**
- 7. Questions diverses**

### ***Appel des présents.***

Le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

**D2024/083** : Prestation de diagnostic structurel – BIT de Châtillon Coligny pour un montant de 5 400 € HT soit 6 480 € TTC.

**D2024/084** : Prestation artistique American Gospel avec EWILONA PROD pour un montant de 5 490 € HT soit 5 791,95 € TTC.

**D2024/085** : Prestation artistique Contes Olfactifs de Violaine de Carné avec la Compagnie Le Tir et la Lyre pour un montant de 2 250 € HT soit 2 373,75 € TTC.

**D2024/086** : Mise en hivernage de la piscine de Bellegarde- Devis à passer avec l'entreprise AXIMA pour un montant 2 413,50 € HT soit 2 896,20 € TTC.

**D2024/087** : Délégation du Droit de Prémption Urbain à la Commune d'Aillant-Sur-Milleron

**D2024/088** : Eclairage Public : Remplacement mât de candélabre sur la commune de Mézières en Gâtinais suite à un accident - Devis à passer avec l'entreprise JOURDAIN ET FILS pour un montant de 1 933 € HT soit 2 319,60 € TTC. Ce devis va donner lieu à un remboursement par l'assurance.

## 1. Finances- DM au budget principal

Il est proposé d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires du budget principal 2024 dans les conditions suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	ANALYTIQUE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT
O12 - charges de personnel	64131	414	CENTRESANTE	45 000.00 €				
	64131		ALSHLORR	13 685.00 €				
			ALSHMONTCRESSON	7 636.00 €				
			ALSHNOBENT	3 818.00 €				
			ALSHSGDB	3 818.00 €				
			ALSHVAR	17 043.00 €				
O23 - virement à la section d'investissement				-124 542.08 €				
O42 - opérations d'ordre entre sections	675	O20	POLECHATILLON	5 550.00 €				
	6761	O20	POLECHATILLON	23 550.00 €				
66 - charges financières	66121	O1	CCADMG	4 442.08 €				
<b>total</b>				<b>0.00 €</b>	<b>total</b>			<b>0.00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	ANALYTIQUE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT
21 - immobilisations corporelles	21351	323	BAFLORR	-50 000.00 €	o21 - virement de la section de fonctionnement			-124 542.08 €
23 - immobilisations en cours	2317	845	VCCCHAT	-25 000.00 €				
		845	VCCLORR	-25 000.00 €				
		845	VCCBELL	-24 542.08 €				
<b>TOTAL</b>				<b>-124 542.08 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>-124 542.08 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPORTER** des modifications aux crédits inscrits au budget principal 2024 dans les conditions ci-dessus.

## 2. Finances- DM au budget MSP

Il est proposé d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires du budget annexe MSP 2024 dans les conditions suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT
011 - charges à caractère général	63512	414	-2 650.00 €
66 - charges financières	66111	01	1 650.00 €
	661121	01	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPORTER** des modifications aux crédits inscrits au budget annexe MSP dans les conditions ci-dessus.

## 3. Urbanisme : Engagement des procédures de révision du PLUiH

### 2.1 Révision allégée du PLUiH

Il est nécessaire de procéder à une révision allégée du PLUiH pour faire des modifications de zonage entre les zones Agricoles et Naturelles pour donner suite à des erreurs de classification lors de l'élaboration du PLUiH, bloquant le développement d'exploitations agricoles et d'activités forestières.

L'ensemble des modifications ont pour seul objet de « réduire un espace boisé à conserver, une zone agricole ou naturelle et forestière [...] » soit qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L153-35, R.153-11 et R.153-12 du code de l'urbanisme.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH (PLUiH) approuvé le 11 avril 2023.

**CONSIDERANT** que l'objet de la révision allégée est de modifier des classements entre les zones agricoles et naturelles et que ces modifications ne sont pas de nature aux orientations définies dans le PADD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

**Article 1 :** **DE PRESCRIRE** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, conformément aux articles L.153-31 à L153-35, R.153-11 et R.153-12 du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis à savoir, faire des basculements entre la zone agricole et la zone naturelle pour permettre le développement de deux exploitations agricoles (Montereau et Beauchamps-sur-Huillard) et d'une activité forestière (Montereau) dont les classements ont été erronés lors de la mise en place du PLUiH. .

**Article 3 :** **DE SOUMETTRE** à la concertation du public, les études engagées pendant toute la durée de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme. Cette concertation se traduira par la mise à disposition du public d'un dossier au sein de chaque pôle de la CCCFG et sur le site Internet ([www.comcomcfg.fr](http://www.comcomcfg.fr)) comprenant :

- La délibération prescrivant la révision allégée et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.
- Le dossier de révision allégée.
- Les avis de la MRAe et autres services sollicités.
- Le compte rendu de l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées après

tenue de celle-ci.

- Un cahier destiné à recueillir les observations écrites et suggestions du public.

**Article 4 :** **DE CONSULTER**, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, lors d'un examen conjoint, l'Etat, les communes membres ainsi que l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

**Article 5 :** **D'AUTORISER** le Président à signer tout document et à engager toute dépense rendue nécessaire pour la mise en œuvre de cette procédure ainsi qu'à solliciter de l'Etat l'attribution de la DGD (dotation générale de décentralisation) Urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la mise en œuvre de la révision allégée.

**Article 6 :** Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLUIH seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Article 7 :** La présente délibération sera :

- Adressé à Madame la Préfète du Loiret.
- Notifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme.

**Article 8 :** Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI durant un délai d'un mois ainsi que dans les mairies des communes membre. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## 2.2 Modifications de droit commun du PLUIH

Certaines modifications du PLUIH sont engagées par arrêté du Président, et ne font donc pas l'objet de délibération à ce stade.

Il s'agit :

- De modifier certaines dispositions du zonage compatibles avec la procédure de modification : correction de certains emplacements réservés, adaptation du zonage, correction d'erreurs matérielles etc. ;
- Modifier certaines OAP dont principalement celle de Nesploy ;
- Apporter des adaptations et une meilleure lecture du règlement littéral.
- De permettre le changement de destinations de bâtiments de nature agricole sur les communes de Beauchamps sur Huillard, Montereau et Quiers sur Bezonde.
- Et globalement, toute disposition relevant de la procédure de modification de droit commun.

*Monsieur Jacques HEBERT : Est-ce qu'il y aura un compte-rendu de la commission du 08 octobre car je n'ai pas pu m'y rendre étant déjà pris par une autre réunion ?*

*Monsieur Claude FOUASSIER : Oui, le compte-rendu sera envoyé prochainement.*

*Monsieur Loïc REDJDAL : Pour les communes qui n'ont pas de représentant dans cette commission, est-il possible de recevoir également le compte-rendu ?*

*Monsieur Albert FEVRIER : le compte-rendu sera envoyé à toutes les communes.*

## 4. Marché Public : Avenant à prendre dans le cadre du marché des vérifications réglementaires

En 2022, un groupement de commande a été constitué, dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, pour la réalisation des contrôles réglementaires sur différents types d'installations techniques. 21 communes ont participé au groupement pour un ou plusieurs lots ainsi que 2 syndicats scolaires.

Des avenants sont à passer afin de rajouter des bâtiments.

Pour le lot 1 « vérification réglementaire des installations », dont le titulaire est QUALICONSULT, il convient :

- D'ajouter l'école élémentaire de Ladon pour la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- D'ajouter l'extension de la maison de santé de Lorris pour la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- D'ajouter l'atelier technique pour la Commune de Saint-Hilaire-Sur-Puiseaux

Vu la Code de la Commande Publique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les avenants à passer concernant le lot 1 (vérification réglementaire des bâtiments)
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ces avenants

## **5. Culture : Programmation culturelle 2024-2025**

Comme les années passées, la communauté de communes propose une programmation culturelle, et contractualise avec la Région Centre Val de Loire un PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire). Celui-ci recense les manifestations culturelles portées par les communes, les associations et la communauté de communes, et qui sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier de la Région. Ce soutien est conditionné par le caractère professionnel des intervenants.

L'aide de la Région est désormais forfaitaire et peut s'élever à un maximum de 35% des dépenses artistiques de référence, plafonné à 32 000 €.

Pour 2025, la commission culture et tourisme de la communauté de communes propose la programmation suivante :

Parle plus fort – IVT – théâtre visuel

Ladislava – EARQAA Productions – musique tzigane

Raboliot – Compagnie Ouvem Azulis - lecture

Exposition scientifique de la FRMJC sur l'alimentation écologique

Rajasthan Express – Compagnie Ouvem Azulis – spectacle scolaire

La Joconde parle enfin – RUK Spectacles - théâtre

Les Estivales de Puisaye

Le montant des cachets ou participations demandés est de 39 275 €.

A cette programmation s'ajoute le SLAC Live, concert organisé par le service jeunesse de la communauté de communes.

Vu les statuts de la communauté de communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la programmation culturelle de la communauté de communes pour 2025
- **D'AUTORISER** le Président à déposer une demande dans le cadre du PACT auprès de la Région Centre Val de Loire pour la programmation de la communauté de communes et celle qui sera proposée par les communes et associations.

## **6. Mobilité : Convention ORT Centre-Val de Loire (Observatoire Régional des Transports)**

*Ce point est ajourné et sera présenté en conférence des maires du 14 novembre 2024.*

## 7. Questions diverses

Madame Valérie MARTIN : Concernant le centre de santé, nous arrivons au bout des démarches. Pour rappel, il y aura deux médecins : un sera salarié et le second sera rémunéré sous forme de vacation. Le docteur Loubert attend le feu vert de l'ordre des médecins pour commencer les consultations. Pour le docteur Richard, nous avons un souci avec l'AMS, il y a une erreur au niveau de leur logiciel. Les consultations seront possibles mais les documents se feront par papier pour l'instant. Ouverture de la prise de rendez-vous à partir de la semaine prochaine au : 02.38.90.44.06

Monsieur Philippe KUTZNER : Est-ce qu'il y a des places réservées pour les habitants du territoire ?

Madame Valérie MARTIN : non cela est interdit.

Madame Nathalie BRISSET : En mairie nous sommes déjà beaucoup sollicités notamment par ses anciens patients.

Monsieur Philippe MOREAU : concernant l'Arboretum, le rapport des 2 ministères a été publié. Nous attendons que l'Etat revienne vers nous. Il reste les problèmes financiers. Les partenaires qui s'étaient positionner, peuvent partir d'autres projets. Madame la Préfète gère le dossier.

Monsieur Yohan JOBET : Réunion FAPO et crédit d'Etat le vendredi 18 octobre à 15h00 à Presnoy ; merci d'indiquer si vous serez présents.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h31.

La secrétaire de séance  
Valérie MARTIN



Le Président  
M. Albert FEVRIER

